



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

N° Spécial

03 septembre 2020

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DCL du 3 septembre 2020

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE	Page
DCL/BRGE/ CDAC N°2020-145	26.08.2020	Arrêté préfectoral portant habilitation de la société SIGMAPRISMA CONSULTATOR au titre de l'article L. 752-23 du code du commerce.	3
DCL/BRGE/ CDAC N°2020-146	26.08.2020	Arrêté préfectoral portant habilitation de la SARL IMPLANTACTION au titre de l'article L. 752-23 du code du commerce	5
DCL/BRGE/ CDAC N°2020-147	26.08.2020	Arrêté préfectoral portant habilitation de la SARL TR OPTIMA CONSEIL au titre de l'article L. 752-23 du code du commerce	7
DCL/BRGE/ CDAC N°2020-148	26.08.2020	Arrêté préfectoral portant habilitation de la SAS BERENICE POUR LA VILLE ET LE COMMERCE au titre de l'article L. 752-23 du code du commerce	9
DCL/BRGE/ CDAC N°2020-149	26.08.2020	Arrêté préfectoral portant habilitation de la SARL COGEM au titre de l'article L. 752-23 du code du commerce	11
DCL/BRGE/ CDAC N°2020-150	26.08.2020	Arrêté préfectoral portant habilitation de la SARL SAD MARKETING au titre de l'article L. 752-23 du code du commerce	13
DCL/BRGE/ CDAC N°2020-151	26.08.2020	Arrêté préfectoral portant habilitation de la Société GEOCONSULTING au titre de l'article L. 752-23 du code du commerce	15



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté préfectoral DCL/BRGE/CDAC/2020-145 du 26 août 2020 portant habilitation de la société SIGMAPRISMA CONSULTATOR au titre de l'article L. 752-23 du code du commerce.

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code du commerce, et notamment ses articles L. 752-23 et R. 752-44-2 à R. 752-44-6 ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

VU l'arrêté ministériel du 28 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour établir le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article L. 752-23 du code du commerce ;

VU la demande d'habilitation déposée le 11 mars 2020 par la société SIGMAPRISMA CONSULTATOR LDA, domiciliée Rua Doctor Francisco Teixeira Azevedo – 8800-075 CONCEICAO – TAVIRA au Portugal, en vue d'établir les certificats de conformité des dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale pour le département des Hauts-de-Seine ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de faire droit à la demande susvisée dans la mesure où elle comporte l'ensemble des pièces et documents prévus par la réglementation ;

SUR PROPOSITION de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'habilitation sollicitée, au titre de l'article L. 752-23 du code du commerce par la société SIGMAPRISMA CONSULTATOR LDA, domiciliée Rua Doctor Francisco Teixeira Azevedo – 8800-075 CONCEICAO – TAVIRA au Portugal, est accordée sous le numéro **CC-08/2020-001** pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Elle est valable sur l'ensemble du

ADRESSE POSTALE : 167-177, avenue Joliot Curie – 92013 Nanterre Cedex
TELEPHONE : 01.40.97.20.00 / COURRIEL : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr
ADRESSE INTERNET : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr>

territoire du département des Hauts-de-Seine et pourra être renouvelée, à son échéance, sur demande de l'intéressé.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, d'un recours hiérarchique auprès du secrétariat de la commission nationale de l'aménagement commercial (CNAC) situé 61 boulevard Vincent Auriol – 75703 Paris Cedex 23, ou d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise situé 2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 à CERGY-PONTOISE (95027).

ARTICLE 3 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au pétitionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 26 août 2020

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général

Vincent BERTON



PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté préfectoral DCL/BRGE/CDAC/2020-146 du 26 août 2020 portant habilitation de la SARL IMPLANTATION au titre de l'article L. 752-23 du code du commerce.

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le code du commerce, et notamment ses articles L. 752-23 et R. 752-44-2 à R. 752-44-6 ;
- VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;
- VU l'arrêté ministériel du 28 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour établir le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article L. 752-23 du code du commerce ;
- VU la demande d'habilitation déposée le 27 mars 2020 par la SARL IMPLANTATION, domiciliée 31, Rue de la Fonderie – 59200 TOURCOING, en vue d'établir les certificats de conformité des dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale pour le département des Hauts-de-Seine ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de faire droit à la demande susvisée dans la mesure où elle comporte l'ensemble des pièces et documents prévus par la réglementation ;

SUR PROPOSITION de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'habilitation sollicitée, au titre de l'article L. 752-23 du code du commerce par la SARL IMPLANTATION, domiciliée 31, Rue de la Fonderie – 59200 TOURCOING, est accordée sous le numéro **CC-08/2020-002** pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Elle est valable sur l'ensemble du territoire du département des Hauts-de-Seine et pourra être renouvelée, à son échéance, sur demande de l'intéressé.

ADRESSE POSTALE : 167-177, avenue Joliot Curie – 92013 Nanterre Cedex
TELEPHONE : 01.40.97.20.00 / COURRIEL : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr
ADRESSE INTERNET : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr>

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, d'un recours hiérarchique auprès du secrétariat de la commission nationale de l'aménagement commercial (CNAC) situé 61 boulevard Vincent Auriol – 75703 Paris Cedex 23, ou d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise situé 2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 à CERGY-PONTOISE (95027).

ARTICLE 3 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au pétitionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 26 août 2020

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général

Vincent BERTON



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté préfectoral DCL/BRGE/CDAC/2020-147 du 26 août 2020 portant habilitation de la la SARL TR OPTIMA CONSEIL au titre de l'article L. 752-23 du code du commerce.

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le code du commerce, et notamment ses articles L. 752-23 et R. 752-44-2 à R. 752-44-6 ;
- VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;
- VU l'arrêté ministériel du 28 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour établir le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article L. 752-23 du code du commerce ;
- VU la demande d'habilitation déposée le 1^{er} avril par la SARL TR OPTIMA CONSEIL, domiciliée 4, Place du Beau Verger – 44120 VERTOU, en vue d'établir les certificats de conformité des dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale pour le département des Hauts-de-Seine ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de faire droit à la demande susvisée dans la mesure où elle comporte l'ensemble des pièces et documents prévus par la réglementation ;

SUR PROPOSITION de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'habilitation sollicitée, au titre de l'article L. 752-23 du code du commerce par la SARL TR OPTIMA CONSEIL, domiciliée 4, Place du Beau Verger – 44120 VERTOU, est accordée sous le numéro CC-08/2020-003 pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Elle est valable sur l'ensemble du territoire du département des Hauts-de-Seine et pourra être renouvelée, à son échéance, sur demande de l'intéressé.

ADRESSE POSTALE : 167-177, avenue Joliot Curie – 92013 Nanterre Cedex
TELEPHONE : 01.40.97.20.00 / COURRIEL : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr
ADRESSE INTERNET : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr>

F

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, d'un recours hiérarchique auprès du secrétariat de la commission nationale de l'aménagement commercial (CNAC) situé 61 boulevard Vincent Auriol – 75703 Paris Cedex 23, ou d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise situé 2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 à CERGY-PONTOISE (95027).

ARTICLE 3 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au pétitionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 26 août 2020

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général

Vincent BERTON



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté préfectoral DCL/BRGE/CDAC/2020-148 du 26 août 2020 portant habilitation de la SAS BERENICE POUR LA VILLE ET LE COMMERCE au titre de l'article L. 752-23 du code du commerce.

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code du commerce, et notamment ses articles L. 752-23 et R. 752-44-2 à R. 752-44-6 ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

VU l'arrêté ministériel du 28 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour établir le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article L. 752-23 du code du commerce ;

VU la demande d'habilitation déposée le 3 juin 2020, complétée le 24 août 2020, par la SAS BERENICE POUR LA VILLE ET LE COMMERCE, domiciliée 5, Rue Chalgrin – 75116 Paris, en vue d'établir les certificats de conformité des dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale pour le département des Hauts-de-Seine ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de faire droit à la demande susvisée dans la mesure où elle comporte l'ensemble des pièces et documents prévus par la réglementation ;

SUR PROPOSITION de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'habilitation sollicitée, au titre de l'article L. 752-23 du code du commerce par la SAS BERENICE POUR LA VILLE ET LE COMMERCE, domiciliée 5, Rue Chalgrin – 75116 Paris, est accordée sous le numéro **CC-08/2020-004** pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Elle est valable sur l'ensemble du territoire du département des Hauts-de-Seine et pourra être renouvelée, à son échéance, sur demande de l'intéressé.

ADRESSE POSTALE : 167-177, avenue Joliot Curie – 92013 Nanterre Cedex
TELEPHONE : 01.40.97.20.00 / COURRIEL : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr
ADRESSE INTERNET : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr>

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, d'un recours hiérarchique auprès du secrétariat de la commission nationale de l'aménagement commercial (CNAC) situé 61 boulevard Vincent Auriol – 75703 Paris Cedex 23, ou d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise situé 2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 à CERGY-PONTOISE (95027).

ARTICLE 3 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au pétitionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 26 août 2020

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général

Vincent BERTON



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté préfectoral DCL/BRGE/CDAC/2020-149 du 26 août 2020 portant habilitation de la SARL COGEM au titre de l'article L. 752-23 du code du commerce.

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le code du commerce, et notamment ses articles L. 752-23 et R. 752-44-2 à R. 752-44-6 ;
- VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;
- VU l'arrêté ministériel du 28 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour établir le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article L. 752-23 du code du commerce ;
- VU la demande d'habilitation déposée le 4 juin 2020 par la SARL COGEM, domiciliée 6D, Rue Hippolyte Mallet – 63130 ROYAT, en vue d'établir les certificats de conformité des dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale pour le département des Hauts-de-Seine ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de faire droit à la demande susvisée dans la mesure où elle comporte l'ensemble des pièces et documents prévus par la réglementation ;

SUR PROPOSITION de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'habilitation sollicitée, au titre de l'article L. 752-23 du code du commerce par la SARL COGEM, domiciliée 6D, Rue Hippolyte Mallet – 63130 ROYAT, est accordée sous le numéro **CC-08/2020-005** pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Elle est valable sur l'ensemble du territoire du département des Hauts-de-Seine et pourra être renouvelée, à son échéance, sur demande de l'intéressé.

ADRESSE POSTALE : 167-177, avenue Joliot Curie – 92013 Nanterre Cedex
TELEPHONE : 01.40.97.20.00 / COURRIEL : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr
ADRESSE INTERNET : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr>

M

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, d'un recours hiérarchique auprès du secrétariat de la commission nationale de l'aménagement commercial (CNAC) situé 61 boulevard Vincent Auriol – 75703 Paris Cedex 23, ou d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise situé 2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 à CERGY-PONTOISE (95027).

ARTICLE 3 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au pétitionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 26 août 2020

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général

Vincent BERTON



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté préfectoral DCL/BRGE/CDAC/2020-150 du 26 août 2020 portant habilitation de la SARL SAD MARKETING au titre de l'article L. 752-23 du code du commerce.

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le code du commerce, et notamment ses articles L. 752-23 et R. 752-44-2 à R. 752-44-6 ;
- VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;
- VU l'arrêté ministériel du 28 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour établir le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article L. 752-23 du code du commerce ;
- VU la demande d'habilitation déposée le 26 février 2020, complétée le 24 août 2020, par la SARL SAD MARKETING, domiciliée 23, Rue de la performance – 59650 VILLENEUVE-D'ASCQ, en vue d'établir les certificats de conformité des dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale pour le département des Hauts-de-Seine ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de faire droit à la demande susvisée dans la mesure où elle comporte l'ensemble des pièces et documents prévus par la réglementation ;

SUR PROPOSITION de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'habilitation sollicitée, au titre de l'article L. 752-23 du code du commerce par la SARL SAD MARKETING, domiciliée 23, Rue de la performance – 59650 VILLENEUVE-D'ASCQ, est accordée sous le numéro **CC-08/2020-006** pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Elle est valable sur l'ensemble du territoire du département des Hauts-de-Seine et pourra être renouvelée, à son échéance, sur demande de l'intéressé.

ADRESSE POSTALE : 167-177, avenue Joliot Curie – 92013 Nanterre Cedex
TELEPHONE : 01.40.97.20.00 / COURRIEL : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr
ADRESSE INTERNET : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr>

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, d'un recours hiérarchique auprès du secrétariat de la commission nationale de l'aménagement commercial (CNAC) situé 61 boulevard Vincent Auriol – 75703 Paris Cedex 23, ou d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise situé 2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 à CERGY-PONTOISE (95027).

ARTICLE 3 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au pétitionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 26 août 2020

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général

Vincent BERTON



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté préfectoral DCL/BRGE/CDAC/2020-151 du 26 août 2020 portant habilitation de la société GEOCONSULTING au titre de l'article L. 752-6 du code du commerce

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU** le code du commerce, et notamment ses articles R. 752-6-1 à R. 752-6-3 ;
- VU** la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;
- VU** l'arrêté ministériel du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L. 752-6 du code de commerce ;
- VU** la demande d'habilitation déposée le 8 octobre 2019 et complétée le 24 août 2020 par la société GEOCONSULTING, domiciliée 12, Place Saint-Hubert – 59 000 LILLE, pour réaliser l'analyse d'impact des dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale pour le département des Hauts-de-Seine ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de faire droit à la demande susvisée dans la mesure où elle comporte l'ensemble des pièces et documents prévus par la réglementation ;

SUR PROPOSITION de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'habilitation sollicitée, au titre de l'article L. 752-6 (III) du code du commerce par la société GEOCONSULTING, domiciliée 12, Place Saint-Hubert – 59 000 LILLE, est accordée sous le numéro **EI-08/2020-007** pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Elle est valable sur l'ensemble du territoire du département des Hauts-de-Seine et pourra être renouvelée, à son échéance, sur demande de l'intéressé.

ADRESSE POSTALE : 167-177, avenue Joliot Curie – 92013 Nanterre Cedex
TELEPHONE : 01.40.97.20.00 // TELECOPIE : 01.47.25.21.21 // COURRIEL : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr
ADRESSE INTERNET : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr>

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, d'un recours hiérarchique auprès du secrétariat de la commission nationale de l'aménagement commercial (CNAC) situé 61 boulevard Vincent Auriol – 75703 Paris Cedex 23, ou d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise situé 2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 à CERGY-PONTOISE (95027).

ARTICLE 3 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au pétitionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 26 août 2020

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général

Vincent BERTON

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial

Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>